

COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 12 avril 2022

Date de convocation : mardi 05 avril 2022
Président de la séance : Monsieur Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Alain DEROIN

Ordre du jour :

Compte-administratif 2021
Affectation des résultats
Note synthétique de l'exercice 2021
Compte de gestion 2021
Vote des taux des taxes locales 2022
Subventions aux associations
Travaux à effectuer en 2022
Budget primitif 2022
SIVOM : nomination d'un délégué à la commission SPANC
SIVOM : nomination d'un délégué à la commission Aménagement du
Territoire
Questions diverses

ELUS :

Présents : Loïc BARRET Patricia PETIT Ludovic THOMAS Linda BARRET
Benjamin NAUDIN Alain DEROIN Jean-Luc ABGUILLERM Andréa COLLARD
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Monsieur Sébastien JEAN

Délibérations du conseil :

Approbation du compte-administratif 2021 (DE 2022 016)

Monsieur le Maire passe la présidence de la séance à Andréa COLLARD, pour la présentation du compte administratif de l'année 2021 et ne prend pas part aux délibérations.

Le conseil municipal,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Loïc BARRET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
recettes	175 105.75 €
dépenses	- 194 175.44 €
résultat	- 19 069.69 €
report N-1	122 789.69 €
résultat de clôture	103 720.00 €
Section d'investissement	
recettes	51 388.91 €
dépenses	- 50 345.14 €

résultat	1 043.77 €
report N-1	- 8 641.32 €
résultat	- 7 597.55 €
RAR en recettes	€
RAR en dépenses	€
résultat de clôture	- 7 597.55 €
besoin financement à couvrir / 1068	7 597.55 €
BP 2022 Fonctionnement R002	96 122.45 €
BP 2022 Investissement D001	- 7 597.55 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats (DE 2022 017)

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

DÉCIDE d'affecter au budget 2022 les résultats constatés comme suit :

En section de fonctionnement

- Résultat reporté = + 122 789.69 €

- Recettes = + 175 105.75 €

- Dépenses = - 194 175.44 €

Résultat de clôture de fonctionnement = - 19 069.69 €

En section d'investissement

- Résultat reporté = - 8 641.32 €

- Recettes = + 51 388.91 €

- Dépenses = - 50 345.14 €

Résultat d'investissement = - 7 597.55 €

Restes à réaliser en recettes = - €

Restes à réaliser en dépenses = - €

Résultat définitif d'investissement = -7 597.55 €

- besoin de financement à couvrir - R 1068 = 7 597.55 €
- Résultat de fonctionnement (R002) = 96 122.45€
à reporter au BP 2022
- Résultat d'investissement (D001) = -7 597.55 €
à reporter au BP 2022

Note synthétique de l'exercice 2021 (DE 2022 018)

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte-administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021,

Considérant l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les documents récapitulatifs des dépenses et des recettes de l'exercice considéré,

Vu les résultats des différents ratios calculés,

DRESSE la note synthétique jointe,

DIT qu'elle sera diffusée sur le site internet de la commune et affichée en mairie,

MANDATE Monsieur le Maire pour cette diffusion.

Approbation du compte de gestion 2021 (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Taux des taxes locales 2022 (DE 2022 020)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 16 de la loi des finances pour 2020,

VU la réforme de la taxe d'habitation,

VU le bordereau 1259 présenté pour l'année 2021,

Monsieur le maire rappelle que le taux communal de la taxe sur le foncier bâti est passé de 18,47 % à 40.31 % du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de la taxe foncière sur le foncier bâti du département est transférée aux communes.

La différence éventuelle entre la perte et le transfert est réglée par un coefficient afin de maintenir au centime près le même montant. Il informe que la commune s'est vue attribué un coefficient correcteur de 1,091201, ce qui correspond à un versement supplémentaire.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas favorable à une augmentation des taux et propose de maintenir les taux de 2021 pour la fiscalité locale 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le maintien des taux des taxes de 2021,
- **VOTE** les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2022 :

Taxes	% votés
foncier bâti	40.31
foncier non bâti	46.21

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser les services des impôts et compléter le bordereau 1259.

Approbation du compte-administratif 2021 (DE 2022 021)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention reçues de différentes associations. Monsieur le Maire informe que les crédits ont été portés à l'article 6574, chapitre 65 pour la somme de 1 500 € par la commission des finances.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des dossiers et sont invités à se prononcer sur le montant accordé aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

* ASDTT	0 €
* France Alzheimer	250 €
* ALPO	75 €
* Prévention Routière	0 €
* Le Bois Joli 89	250 €
* Christina NOBLE	0 €
* AHVOL	250 €
* Génération Chéroy	<u>250 €</u>

soit un total de subventions pour la somme de : 1075 €

- **DECIDE** de porter la somme de 1 500 € à l'article 6574 du budget 2022,

- **DIT** que la différence pourra servir aux éventuelles demandes reçues en cours d'année,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les mandatementes auprès des associations.

Travaux à effectuer en 2022 (DE 2022 022)

Monsieur le Maire informe que différents travaux devraient être réalisés en cours d'année ; il présente les devis reçus et invite les membres du conseil municipal à se prononcer afin d'ouvrir les crédits au budget 2022.

1/ Luminaires intelligents :

Monsieur le Maire rappelle que le devis a été signé et qu'un emprunt doit permettre le financement

Montant de 29 184.76 € arrondi à 30 000 € au projet de budget en dépenses d'investissement à l'article 2041582

2/ Aménagement de la Place Oscar Fourcroy :

Les travaux ont été chiffrés à 24 947.40 € et la dépense est proposée en investissement pour 25 000 € à l'article 2152

3/ Ralentisseurs Grande Rue :

Le devis présente un montant de 7 200 € et la dépense est proposée en investissement à l'article 2152

4/ Aire de jeux : ajout de jeux estimé à 3 000 € qui ont été portés en dépenses d'investissement à l'article

5/ Enfouissement des lignes électriques :

Estimation SDEY à 60 000 €

Ce montant n'a pas été budgétisé sur 2022, Monsieur le Maire expose avoir eu un rendez-vous avec le SDEY et précise que les travaux ne se feront pas sur 2022, seule l'étude pour 3 000 € a été créditée au projet de budget en dépenses d'investissement à l'article 2151

6/ Emprunt : une partie du financement de ces travaux sera financé par un emprunt qui est proposé au budget 2022 pour la somme de 66 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider les crédits proposés ci-dessus,
- DIT que ces crédits seront ouverts au budget 2022,
- MANDATE Monsieur le Maire pour faire exécuter les travaux dans le maximum fixé par la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des devis autres et à signer tout devis moins disant,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter des subventions au titre des amendes de police,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la Place,
- MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter toute subvention dans laquelle les projets entreraient pour financer ces travaux,
- MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture et la trésorerie.

budget 2022 (DE 2022 023)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L23-11-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2022,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le budget est ouvert avec 1 500 € au 6574 pour les subventions,
- DIT que les travaux d'investissement objet de la délibération DE_2022_022 sont intégrés au budget,
- DIT que le budget de la commune est voté aux chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

- **ADOPTE** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2022 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses

chapitre	Intitulé	Propositions
011	charges à caractère général	106 500.00
012	charges de personnel et frais assimilés	51 000.00
014	atténuation de produits	30 500.00
65	autres charges de gestion courante	67 000.00
dont 6574	subvention versées aux associations	1 500.00
66	charges financières	500.00
67	charges exceptionnelles	5 986.49
023	virement à la section d'investissement	21 900.00
	Dépenses de l'exercice	283 386.49

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes

chapitre	Intitulé	Propositions
002	excédent antérieur reporté	96 122.45
70	produits services, domaine	210.00
73	impôts et taxes	105 589.00
74	dotations et participations	36 000.00
75	autres produits de gestion courante	6 300.00
77	produits exceptionnels	39 165.04
	Recettes de l'exercice	283 386.49

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses

Chapitre	Intitulé	Propositions
16	emprunts en euros	18 000.00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000.00
204	subventions d'équipements versées	30 000.00
21	immobilisations corporelles	37 700.00
23	immobilisations en cours	0
	Dépenses de l'exercice	88 700.00
	Restes à réaliser	0
001	solde N-1	7 597.55
	Total dépenses investissement	96 297.55

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	dotations, fonds divers et réserves	7 597.55
dont 1068	excédent de fonctionnement capitalisé	7 597.55
13	subventions d'investissement	0
16	emprunts et dettes	66 800.00

	Recettes de l'exercice	74 397.55
	Restes à réaliser	0
021	virement de la section de fonct°	21 900.00
	Total recettes investissement	96 297.55

Ce budget est voté en équilibre dans les deux sections :

- en fonctionnement : 283 386.49 €
- en investissement : 96 297.55 €

soit un total de : 379 684.04 €

Nomination d'un délégué à la commission SPANC (DE 2022 024)

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Philippe COLLARD, il convient de nommer un membre du conseil municipal au sein de la commission SPANC.

Il appelle les membres intéressés à se manifester.

Ludovic THOMAS se propose à cette fonction.

Le conseil municipal,

- NOMME Ludovic THOMAS comme représentant de la commune au sein de la commission SPANC
- MANDATE le Maire pour aviser le président de la communauté de communes

Nomination d'un délégué au sein de la commission Aménagement du Territoire (DE 2022 025)

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Jean-Claude HAIE, il convient de nommer un membre du conseil municipal au sein de la commission Aménagement du territoire.

Il appelle les membres intéressés à se manifester.

Linda BARRET se propose à cette fonction.

Le conseil municipal,

- NOMME Linda BARRET comme représentante de la commune au sein de la commission Aménagement du territoire
- MANDATE le Maire pour aviser le président de la communauté de communes

Questions diverses

1/ Un point est fait sur l'organisation du vide-greniers par la commune.

Loïc BARRET indique qu'un conseil municipal sera tenu le 03 mai 2022 pour arrêter les différents éléments dans cette organisation.

3/ Une exposition temporaire sur les oiseaux sera visible à la salle communale en mai.

4/ Loïc BARRET informe que le tracteur est toujours en panne.

5/ Benjamin NAUDIN attire l'attention sur l'état du mur d'enceinte du cimetière ; il est précisé que des devis seront demandés pour une réfection.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET

